Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1302

Rubrik: Assurances

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Rentenanstalt/Swiss Life devient une société anonyme

À la fin juin, la coopérative Rentenanstalt, spécialisée dans les assurances vie, se transformera en société anonyme. Il n'en faut pas rechercher les causes dans la crise – l'entreprise atteint grâce à elle des sommets records – mais dans une volonté d'expansion en Europe, et ailleurs.

Ce qui s'appelait à l'origine la Caisse de Rentes Suisse a été fondée en 1857 «pour réunir en une communauté de personnes solidaires ceux qui désirent se protéger contre les risques inhérents à la durée de la vie humaine. Elle s'est organisée de manière à répartir équitablement les charges d'après le principe de la mutualité en remboursant à ses membres ses excédents de recettes».

Dès ses débuts, le projet social sera limité à cela, et c'est par manque d'alternative juridique qu'en 1939 la mutuelle doit se transformer en coopérative, bien que la «société (ait) toujours attiré l'attention sur les inconvénients de son assemblée générale [...] parce que les assurés ne connaissent pas d'ordinaire ses problèmes techniques et les exigences de son fonctionnement». Des exceptions sont prévues dans la nouvelle loi de l'époque pour «les sociétés d'assurance concessionnaires de plus de 1000 membres (qui) peuvent transférer tout ou partie des attributions de l'assemblée générale à leur administration.» La coquille coopérative sera donc rapidement privée d'une bonne part de sa substance.

> «... le Crédit suisse, pour lequel la participation aux bénéfices de la Caisse de Rentes ne représente qu'un gain accessoire (a) déclaré [...] qu'il serait prêt à réduire la part à laquelle il a droit; on peut même envisager qu'un jour une émancipation totale soit possible.»
>
> Conrad Widmer, fondateur de La Caisse de Rentes Suisse.

Sa substance économique ira par contre bon train. Depuis les origines, la Rentenanstalt, a ajouté à son offre une assurance collective (1918), une assurance maladie (1962), puis toute une palette d'assurances diverses. Elle est active également en Europe, aux États-Unis, et bientôt en Chine. Le 38,4% des primes est actuellement acquis à l'étranger. Ainsi, 140 ans plus tard, la société aligne 88 milliards au bas de son bilan, des recettes de primes brutes (13,8 milliards) et des produits de placements records (4,9 milliards). C'est qu'en période de crise, les individus qui le peuvent aiment provisionner en vue de jours difficiles.

Cette entreprise plus que florissante désire pourtant passer à une vitesse supérieure et devenir une société anonyme. Elle resserre ses liens avec l'UBS, en récupérant son secteur assurance, Swiss Life; l'UBS convertira en retour en actions le prêt fait à la coopérative. Les sociétaires, qui sont 6180000, (un Suisse sur dix) recevront au moins une action, correspondant au nombre, à la durée et à la valeur de leurs polices d'assurances (52,6% du capital-actions). Ils n'avaient jusqu'alors aucune part sociale. Les détenteurs de bons de participation atteindront le 8,2% et l'UBS le 25%. La valeur boursière s'élèvera au total à cinq milliards. Outre une collaboration plus étroite entre les deux entreprises, la société anonyme permettra d'acquérir une puissance financière qu'une coopérative ne peut atteindre: les SA ont accès au marché des capitaux. Objectif principal: s'étendre sur les marchés étrangers.

Formalité démocratique

Avant de passer de la coopérative à la société anonyme, il faut pourtant s'acquitter d'une petite formalité: le vote des sociétaires. À cet effet, la Rentenanstalt leur a fait parvenir une brochure, un bulletin de vote et une enveloppe affranchie. Poids de l'opération: 40 tonnes de papier écologique. Devant l'ampleur de la tâche, la Poste a dû créer un numéro postal exclusivement pour ce vote! Pour stimuler l'esprit civique des sociétaires – la Rentenanstalt tient à la légitimation de son opération – un concours récompensera les plus rapides. Les plus lents ont jusqu'au 20 juin. Si le résultat est positif – et il le sera – la métamorphose sera accomplie le 30 juin, et la première assemblée des actionnaires se tiendra le 10 juin 98. Aucune surprise à attendre, l'information est unilatérale: pas de nuances, pas de bémols, pas de contre arguments. Le débat interne n'a, semble-t-il, pas révélé de résistances venues d'improbables gardiens d'une orthodoxie coopérative, et les sociétaires, futurs actionnaires, auront un petit capital-action et un petit dividende qui valent bien un «oui». Les futurs preneurs d'assurances ne deviendront, eux, ni sociétaires, ni actionnaires: ils seront de simples clients. *cp*